



– PÉDICURIE – FICHE N°15

❖ POURQUOI ?

Elle consiste dans la prise en charge partielle des soins de pédicurie, pour la partie qui dépasse les tarifs de base de l'assurance maladie.

❖ POUR QUI ?

Les affiliés à l'assurance maladie du régime minier et leurs ayants droit.

❖ QUELLES CONDITIONS ?

Cumulable avec l'APA	Oui
Soumise à évaluation sociale	Non
Conditions de ressources	Actualisées annuellement
Conditions d'âge	Non
Soumise à barème	Consultable sur le site internet

❖ POUR QUEL MONTANT ?

A l'exclusion des frais de déplacements, l'ANGDM prend en charge, en année civile, 4 séances maximum sur présentation de 5 factures. La première séance n'est pas prise en charge.

La participation financière est fixée par l'ANGDM selon le barème en vigueur.

❖ COMMENT ?

<i>Destinataire du paiement</i>	<u>Bénéficiaire</u>
<i>Documents à produire</i>	• RIB du bénéficiaire • Facture détaillée nominative et mentionnée « payée » ou feuilles de soin ou décomptes de l'assurance maladie ou mutuelle